

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES
ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE D'IMAGERIE MOLECULAIRE ET STRATEGIES
THERANOSTIQUES (IMoST) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur du laboratoire d'Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST) ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-204 portant organisation des élections des membres du conseil du laboratoire d'Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST) de l'UCA ;

ARRETE

Article 1

Les listes électorales en vue des élections des membres du conseil du laboratoire d'Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST) de l'UCA sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'unité de recherche.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 11/05/2022.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **12 MAI 2022**

- Publié le

12 MAI 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.